



**CONSEIL MUNICIPAL  
DIMANCHE 5 JUILLET 2020**

•••  
**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

•••

**CONSEILLERS EN EXERCICE**

**33**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Martine ETIENNE, M. Christian ARIES, Mme Mireille CHARLET, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, M. Vincent HAMEN, M. Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Marie-Christine INIAL, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BASSO DE MARCH, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Emilie BUBEA, M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Safia NEHARI, M. Amar HADJADJ, Mme Lora REGGIORI, M. Roger CAMPESE, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BALON, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI

L'an deux mille vingt, le 5 juillet à 10 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal.

**1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy VANDENDRIESSCHE qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme Aurélie NAILI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. ELECTION DU MAIRE**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré trente et un conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Christine INIAL et M. Mathieu SERVAGI

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	8
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))	25
f. Majorité absolue	13

NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc FOURNEL	25	Vingt-cinq

### 2.4. PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Jean-Marc FOURNEL a été proclamé Maire de la ville de LONGWY, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## 3. ELECTION DES ADJOINTS

### 3.1 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

**À la majorité des voix**

**25 pour, 3 abstentions ; M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, 5 contre ; M.**

**Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI, M. Edouard**

**JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER**

**- APPROUVE la création de 9 (neuf) postes d'adjoints au maire.**

### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))	25
f. Majorité absolue	13

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste « Longwy au Cœur » conduite par Vincent HAMEN	25	Vingt-cinq

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Vincent HAMEN
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Martine ETIENNE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Georges FORDOXEL
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Aurélie NAILI
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Mireille CHARLET
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : M. Serge BERNAT
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Isabelle MAHADE
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. Guy VANDENDRIESSCHE
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Sylvie BALON

### 3.4. Désignation des Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire fait savoir qu'il désignera quatre conseillers municipaux délégués. Il procède, dès ce jour, à la nomination de M. Robert ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Mme Emilie BUBEA Conseillère municipale déléguée, M. Serge BASSO DE MARCH Conseiller municipal délégué et Mme Mounia DIOP Conseillère municipale déléguée.

À l'issue de l'élection, le maire a précisé avoir fourni la « Charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux » à chaque élu du conseil municipal.

#### 4 - FIXATION DE L'INDEMNITE DES ELUS

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
Vu la délibération N° II-19-13 du 26 février 2019

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**À la majorité des voix**

**28 pour, 5 abstentions : M. Marco AGOSTINI, Mme Chantai CAULE ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU**

**Article 1 : FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- |   |   |         |
|---|---|---------|
| - Maire   | : | 53 %.   |
| - Adjoints  | : | 21.5 %. |
| - Conseillers municipaux délégués<br>(dans la limite de 4 délégués) | : | 5 %.    |

**Article 2 : DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° II-14-03 prise par le conseil municipal en date du 6 avril 2014

**Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**LA SEANCE EST LEVEE A 12H25**

**VU PAR NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY  
POUR AFFICHAGE  
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

**LONGWY, LE 06 JUILLET 2020**

POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE



Jean-Marc FOURNEL